

Prime exceptionnelle :

Des nombreux agents des CMA pourront en bénéficier suite à l'initiative de la CFDT

Suite à l'annonce du Président de la République du 10 décembre dernier, la CFDT CMA avait demandé en CPN56 à plusieurs reprises que cette mesure soit appliquée au personnel des CMA si la loi le permettait.

Une réponse positive de CMA France* nous était enfin parvenue le 12 mars après avis du ministère.

Immédiatement des négociations se sont ouvertes dans de nombreux établissements du réseau où nos équipes syndicales se sont pleinement investies pour que les agents bénéficient de cette prime avant fin mars, date ultime prévue par la loi pour son versement.

Plus de 4000 agents l'ont perçue ou devraient la percevoir dans les prochains jours pour un montant qui varie entre 100 et 500 €.

Une décision bienvenue dans le contexte de tension sociale et de forte inquiétude des agents des CMA.

Mais aussi un très mauvais signal sur l'état du dialogue social dans les établissements où les dirigeants ont décidé de ne pas la verser, alors que certains de ces établissements versent des primes annuelles sans critère transparent. Ce refus ne pourra qu'alimenter la colère des agents des CMA qui subissent la perte de leur pouvoir d'achat depuis trop longtemps (9 ans).

Sur ce dernier point, même si le compte n'y est pas, la GIPA portée par la CFDT est enfin votée ce 26 mars en CPN52 et permettra un premier rattrapage sur 4 ans pour les agents lésés.

Pantin le 29 mars 2019

*CMA France : ex APCMA

Courrier Postal : CFDT des CMA Chez Fabienne WACHEZ 261 rue Pasteur 59287 LEWARDE

Par mél : cfdt-cm@orange.fr

Par tél : Dominique Vouillat au 06.09.13.02.81